

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018

A 20 heures 22, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Lionel FAIVRE a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Sylvain GALLY – Alain MERCET – Isabelle DUVERGEY

Absents représentés : Madame et Messieurs

Thierry STEINBAUER par Jacques COLIN – Dominique VALLOT par Elise LAB – Stéphane JACQUEMIN par Isabelle DUVERGEY

Absents non représentés : Mesdames et Monsieur

Jérémy DURAND – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

Désignation des jurés de la cour d'assises – année 2019 :

Monsieur le Maire demande de procéder au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de Giromagny afin d'établir une liste de personnes qui sera envoyée au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Vesoul pour désigner des jurés pour la Cour d'Assises :

1. page 35 ligne 4 Madame CHAUVIN Marie-Antoinette – 19 rue de la 1^{ère} D.F.L
2. page 156 ligne 2 Madame MULLER épouse MARCHE Michelle – 28 quartier des Planchettes
3. page 115 ligne 3 Madame KELLER Karine – 11 ruelle du Four à Chaux
4. page 208 ligne 6 Monsieur THALGOTT Sébastien – 35 B faubourg d'Alsace
5. page 82 ligne 2 Monsieur GARNIER Christophe – 15 rue Traversière
6. page 183 ligne 2 Monsieur RAMELLA Kevin – 51 quartier des Vosges

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4023

Budget bois 2018 : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 - Modification

Suite à une remarque émise par Madame VONIEZ, Trésorière indiquant que l'affectation du résultat 2017 du budget bois est erronée ainsi que la reprise au compte 001 et la reprise au compte 002, il convient de retirer la délibération n°4012 du 05 avril 2018 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 au budget bois 2018.

Par conséquent, les écritures suivantes seront réalisées :

- reprise au chapitre 002 : 52 465,47 €
(Art 002 : Excédent Fonctionnement antérieur reporté)
- reprise au compte 001 : 3 189,24 €
(Art 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté)
- Affectation au compte 1068 : 3 189,24 €
(Art 1068 : Excédent de fonctionnement)

Ces écritures comptables seront matérialisées par une Décision Modificative n°1 prise dans le cadre d'une prochaine délibération.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°4012 du 05 avril 2018 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Primitif bois 2018,

ACCEPTE les nouvelles écritures comme indiqué ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Trésorière de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 4024

Budget bois : Décision Modificative n°1

Monsieur Jacques COLIN, Maire présente au Conseil Municipal les modifications nécessaires à opérer dans le budget bois selon le tableau remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation et résultant d'erreurs matérielles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à ces modifications.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces modifications dans le budget bois selon le tableau présenté aux Conseillers Municipaux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Trésorière de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n°4025

Subventions 2018 aux associations

Suite à la réunion de la commission « Vie Associative » du 17 mai 2018, Monsieur Jacques COLIN, Maire propose la répartition des subventions aux associations pour 2018 comme exposé dans l'annexe à la présente délibération remise aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Etant ici précisé que la subvention pour sportifs sélectionnés au niveau national est bien de 40 €/an par sportif.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions 2018 comme ci-dessus exposé.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental (service culturel),
- à Madame la Trésorière de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n°4026

Cession de parcelles de terrain à Monsieur RETACCHI Thomas et à Monsieur PY Adrien appartenant à la commune de Giromagny

Monsieur le Maire informe que deux futurs acheteurs à savoir Monsieur RETACCHI Thomas demeurant Auxelles-Bas et Monsieur PY Adrien demeurant à Chaux, se sont manifestés pour acquérir la parcelle de terrain AI n°41 d'une superficie de 15 ares et 30 ca sur laquelle est érigé le bâtiment dénommé « les abattoirs » ainsi qu'une petite maison d'habitation et un hangar.

Toutefois, ces deux acquéreurs souhaitent que cette parcelle de terrain ainsi que le bâtiment « les abattoirs » soient scindés en deux parties.

Monsieur le Maire précise que, lors de la réalisation du document d'arpentage par Monsieur CLERGET, il a été convenu avec les 2 futurs acquéreurs que le découpage s'opérerait de la façon suivante :

- Monsieur RETACCHI Thomas pourrait acquérir la parcelle AI n°301 d'une superficie de 7 ares 28 ca,
- Monsieur PY Adrien pourrait acquérir la parcelle AI n°302 d'une superficie de 6 ares 76 ca,
- la commune de Giromagny conserverait la parcelle de terrain AI n°303 d'une superficie de 1 are 26 ca issue de la parcelle mère AI n°41 en raison de la présence d'écopoints sur cet emplacement.

Un exemplaire du document d'arpentage a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux avec leur convocation.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de la totalité de la parcelle de terrain à 70 000, 00 € avec une marge de négociation de 10 % soit un prix de cession à 63 000,00 €, jugé acceptable.

Par conséquent, au vu du découpage opéré et validé par Monsieur RATACCHI Thomas et Monsieur PY Adrien, il convient de céder aux deux futurs acquéreurs les parcelles citées aux prix négociés suivants :

- Monsieur RETACCHI Thomas pourra acquérir la parcelle AI n°301 d'une superficie de 7 ares 28 ca au prix négocié de :

- Hangar :	10 800,00 € HT (12 000,00 € HT – 10%)
- Moitié du bâtiment « Les Abattoirs »	9 000,00 € HT (<u>20 000,00 € HT</u> – 10 %)
	2

Coût de l'acquisition pour Monsieur RETACCHI Thomas :

19 800,00 € HT

- Monsieur PY Adrien pour acquérir la parcelle AI n°302 d'une superficie de 6 ares 76 ca au prix négocié de :

- Maison d'habitation :	34 200,00 € HT (38 000,00 € HT – 10%)
- Moitié du bâtiment « Les Abattoirs »	9 000,00 € HT (<u>20 000,00 € HT</u> – 10 %)
	2

Coût de l'acquisition pour Monsieur PY Adrien :

43 200,00 € HT

Soit un coût total de vente pour la commune de Giromagny de 63 000, 00 € HT et ceci conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 16 avril 2018.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de :

- céder les parcelles de terrain AI n°301 et AI n°302 aux conditions exposées ci-dessus,
- procéder aux différentes opérations relatives à cette vente,
- de retenir Maître TROUILLAT comme rédacteur de tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Etant ici précisé que les frais concomitants à ces 2 ventes seront répartis comme suit :

- 50 % à la charge du vendeur,
- 50 % à la charge de chacun des acquéreurs respectifs pour la parcelle de terrain concernée.

Les diagnostics obligatoires, conformément à la réglementation en vigueur seront à la charge de la commune de Giromagny.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

CÉDER la parcelle AI n°301 d'une superficie de 7 ares et 28 ca à Monsieur RETACCHI Thomas au prix négocié de 19 800, 00 € HT,

CÉDER la parcelle AI n°302 d'une superficie de 6 ares et 76 ca à Monsieur PY Adrien au prix négocié de 43 200,00 €,

RETENIR Maître TROUILLAT comme rédacteur de tous les actes et documents nécessaires à cette vente,

PRÉCISER que les frais liés à ces 2 ventes seront répartis comme suit :

50 % à la charge du vendeur pour chacune des parcelles de terrain,

50 % à la charge de chacun des acquéreurs pour la parcelle de terrain concernée,

PRÉCISE que les différents diagnostics obligatoires conformément à la réglementation en vigueur seront à la charge de la commune de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Maître TROUILLAT, Notaire à Rougegoutte,
- à Maître CLERGET, géomètre à Belfort,
- à Monsieur RETACCHI Thomas,
- à Monsieur PY Adrien,
- au service patrimoine de la commune.

Délibération n°4027

Mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie 90

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointe :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « secrétariat de mairie »*

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Giromagny pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90,

DÉCIDE de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Président de Territoire d'énergie 90,
- au service de comptabilité communale.

Informations diverses

- L'opération Savoureuse Propre aura lieu le 26 mai 2018,
- Rencontre d'Ici et d'Ailleurs le 03 juin 2018 à l'Espace de la Tuilerie. Différentes animations seront proposées au cours de cette journée.
- Opération Gratifieria (vide grenier gratuit : dépôt et échange d'objets en bon état) aura lieu le 09 juin 2018 à l'Espace de la Tuilerie,
- Cérémonies patriotiques le 8 juin et le 18 juin 2018,
- Fête de la musique les 15, 16 et 17 juin 2018 au parc du Paradis des Loups si le temps le permet.

La séance est levée à 21 heures 25.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 28 mai 2018

Le Maire,


Jacques COLIN

Affiché le 29 mai 2018

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.